

PIÈCES A FOURNIR POUR DEMANDER UNE ATTESTATION D'ACCUEIL

Horaires de dépôt des dossiers : de 9h à 11h et de 14h à 17h

ATTENTION : Aucun dossier ne sera reçu les Mardi après-midi, jeudi matin et samedi matin

Documents à fournir pour l'hébergeant :

Tous les documents présentés doivent être identiques au regard de l'adresse et de la situation familiale

- Pour les ressortissants français, suisses ou de l'Union Européenne : **Carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité.**
- Pour les ressortissants étrangers : **carte de séjour temporaire ou carte de résident en cours de validité** (les titres présentés doivent être à la bonne adresse)
- Le livret de famille** ou les justificatifs d'identité ou actes de naissance de tous les membres de la famille vivant au domicile.
- Le bail de location ou le titre de propriété** (surface en m² du logement, nombre de pièces).
- Pour les locataires, **la dernière quittance de loyer.**
- Pour les propriétaires, **un justificatif de domicile de moins de 3 mois** (facture d'eau, d'énergie, de téléphone fixe, assurance habitation).
- Le dernier avis d'imposition**
- Les 3 derniers bulletins de salaire** (ou tout justificatif de revenus)
- Un **timbre fiscal de 30 euros** par demande (à se procurer au bureau de tabac ou directement sur internet). Ce timbre est dû même en cas de refus de la demande.
- L'attestation d'assurance en cas de prise en charge par l'hébergeant

Informations à transmettre pour l'hébergeant :

- Copie du passeport** : à défaut indiquer les nom, prénom, date et lieu de naissance, nationalité, date et lieu de délivrance, date d'expiration et numéro du passeport.
- Adresse complète de l'hébergé** à l'étranger
- Les dates précises du séjour** en France (ce dernier ne pouvant excéder 3 mois)
- Si l'attestation concerne un mineur non accompagné** de son/ses représentant(s) légal/légaux, une attestation sur papier libre des détenteurs de l'autorité parentale, précisant la durée et l'objet du séjour de l'enfant, ainsi que la copie de leur passeport.

Il n'est pas nécessaire de prendre rendez-vous pour déposer une demande.
La présence de l'hébergeant est obligatoire au dépôt et au retrait de l'attestation d'accueil.
Les documents originaux doivent être présentés au dépôt de la demande.